

Objet : Equipements sportifs - Equipements aquatiques – Convention avec le SDIS pour la surveillance des plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

7338912015-2020-130-AU

12/06/2020 10:00:00

Réception par le préfet : 23/06/2020

Publication : 23/06/2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 1, II de l'ordonnance donnant délégation au Président de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Considérant l'ouverture des Plans d'eau comme suit :

- Plan d'eau de Grignon : le 13, 14 et 17 juin puis du 20 juin au 20 août 2020,
- Plan d'eau de Sainte Hélène sur Isère : du 20 juin au 20 août 2020
- Plan d'eau de Grésy sur Isère : du 27 juin au 27 août 2020,

Considérant la nécessité d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de personnels du SDIS aux Plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère,

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 20 juin au 20 août 2020 pour les Plans d'eau de Grignon et Sainte-Hélène et à compter du 27 juin au 27 août 2020 pour le Plan d'eau de Grésy sur Isère, il convient de solliciter le SDIS de la Savoie afin qu'il puisse mettre à disposition des Sapeurs-Pompiers volontaires recrutés au Corps Départemental et titulaires des qualifications requises afin d'assurer la surveillance des plans d'eau.

ARTICLE 2 :

7,5 postes équivalent temps plein seront mis à disposition. Des effectifs complémentaires pourront intervenir en cas de besoins imprévisibles (maladie...) pour assurer la continuité du service.

Le coût de cette mise à disposition s'élèvera à 40 100 € maximum pour la saison pour les 3 plans d'eau.

ARTICLE 3 :

Le SDIS gère la sélection et l'emploi des personnels ainsi que le contrôle du dispositif pendant les périodes de surveillance. Il assure également le remplacement, nombre par nombre, des sauveteurs en position de repos ou d'arrêt de travail.

La mise à disposition des personnels est subordonnée à la conformité des installations.

Une visite préalable du site sera effectuée en présence des élus et en collaboration avec les services concernés.

ARTICLE 4 :

La convention prévoit le logement des agents mis à disposition par le SDIS. Pour ce faire, des logements pourront être mis à disposition par la Commune de Grésy sur Isère et à la Piscine de Gilly.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 15 juin 2020
Le Président,
Franck LOMBARD

